

ARRÊTÉ n° 90-2021-04-08-00001

**Fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures de binômes à l'élection des conseillers départementaux des 13 et 20 juin 2021**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique.

Vu l'arrêté n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Les déclarations de binômes de candidats pour les élections départementales des 13 et 20 juin 2021 seront déposées à la :

Préfecture du Territoire de Belfort  
salle Mottet  
1 rue Bartholdi  
90020 BELFORT cedex

sur rendez-vous pris au préalable sur <http://www.rdvmun.territoire-de-belfort.gouv.fr>

aux dates et horaires suivants :

Dépôt de candidatures des binômes pour le 1<sup>er</sup> tour :

du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021, de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 15h00,

Dépôt de candidatures des binômes pour le 2<sup>nd</sup> tour :

le mardi 15 juin 2021 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 18h00 ;

Article 2 :

La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par le mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme. Le déposant devra présenter une pièce d'identité.

La déclaration de candidature doit répondre aux conditions fixées aux articles L.210-1, R.109-1 et R.109-2 du code électoral.

Article 3 :

A l'issue du délai de dépôt des déclarations de candidatures des binômes, les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort, effectué par le représentant du préfet, le vendredi 30 avril à 18h15 en préfecture, salle Bartholdi.

Les candidats peuvent y assister ou se faire représenter par leurs mandataires dûment désignés.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restants en lice.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 8 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général,

  
Mathieu GATINEAU